

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE TERREBONNE
DU 9 AVRIL 2024**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le mardi 9 avril 2024, à 19 h, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, sous la présidence du conseiller Robert Morin, et à laquelle étaient présents le maire Mathieu Traversy ainsi que les conseillères et les conseillers suivants :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Claudia Abaunza	Robert Auger
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc
Carl Miguel Maldonado	Marc-André Michaud

formant quorum.

Étaient également présents monsieur Serge Villandré, directeur général, monsieur Sylvain Dufresne, directeur général adjoint - services à la communauté et développement des infrastructures, monsieur Robert Chicoine, directeur général adjoint – développement et aménagement du territoire, Me Laura Thibault, assistante-greffière, et Me Jean-François Milot, greffier.

Étaient absentes la conseillère Anna Guarnieri et madame Nathalie Reniers, directrice générale adjointe - services corporatifs et sécurité urbaine.

Mot du maire

Le maire résume les événements des dernières semaines, notamment le lancement de la campagne de promotion pour un milieu universitaire, le lancement de divers albums d'artistes terrebonniens, le patinage artistique et la Maison de l'autisme. Il remercie l'ensemble des partenaires et bénévoles qui ont participé à l'organisation de ces événements.

Monsieur Guy Dusseault, directeur de la Direction de l'incendie, résumé les faits de l'incendie du 6 mai 2024 et l'état de santé du pompier blessé.

Le maire et les membres du conseil offrent leurs pensées à la famille dudit pompier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO. : 152-04-2024

PROPOSÉE PAR : André Fontaine
APPUYÉE PAR : Marc-André Michaud

QUE la séance soit ouverte à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL CONCERNANT UN SUJET À L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO. : 153-04-2024

PROPOSÉE PAR : Raymond Berthiaume

APPUYÉE PAR : Valérie Doyon

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Le retrait du point 20.12 intitulé *Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 896 sur les nuisances*;
- Le retrait du point 20.13 intitulé *Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement numéro 1001-362 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Dépôt à neige » dans la zone 8773-48 (secteur Lac-André à La Plaine)*;
- Le retrait du point 21.1 intitulé *Approbation et signature de la Promesse d'échange sans soulte entre 110302 Canada inc. et la Ville de Terrebonne à l'égard de l'échange d'une partie du lot 4 828 269 (lot projeté 6 571 300) et d'une partie des lots 1 945 368 et 4 301 458 (lots projetés 6 571 296, 6 571 297 et 6 571 298), tous du cadastre du Québec, à des fins d'assemblage et/ou d'aménagement d'un passage piétonnier.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024

RÉSOLUTION NO. : 154-04-2024

PROPOSÉE PAR : Claudia Abaunza

APPUYÉE PAR : Daniel Aucoin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2024 soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉPÔTS DE DOCUMENTS

RÉSOLUTION NO. : 155-04-2024

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif des 13 et 27 mars 2024 ainsi que de la séance extraordinaire du 19 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 156-04-2024

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 752-1 modifiant le règlement numéro 752 pourvoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Pionniers I, Philius-Mathieu, Pierre-Laporte, Notre-Dame, O'Diana et Mistassini, afin de retirer les honoraires prévus pour le poste de pompage Mistassini et d'augmenter le montant de l'emprunt de 492 000 \$ à 805 300 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 157-04-2024

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 904 de type parapluie décrétant le maintien des actifs technologiques de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 845 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 158-04-2024

ATTENDU l'article 5.3.7 du *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne* ainsi que l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la déclaration de dons, marques d'hospitalités ou tous autres avantages reçus par le maire Mathieu Traversy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 159-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-250-REC du comité exécutif en date du 27 mars 2024;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport des règlements de litiges pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} mars 2024, conformément à l'article 79 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 160-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-251-REC du comité exécutif en date du 27 mars 2024;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des subventions, des commandites, du soutien des organismes de sport de glace sous forme d'heures de glace et du soutien hors du *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative* pour l'année 2023, conformément à l'article 35, alinéa 2, du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 161-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-252-REC du comité exécutif en date du 27 mars 2024;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, conformément aux articles 29 à 31 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 162-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-253-REC du comité exécutif en date du 27 mars 2024;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024, conformément à l'article 47 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 163-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-276-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt, par le coordonnateur municipal de la sécurité civile, du *Rapport d'activités 2023* de sécurité civile de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 164-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-277-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, conformément aux articles 83 à 85 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 165-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-278-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du *Rapport d'activités du trésorier* des partis politiques autorisés pour l'année 2023, en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

QU'une copie de la présente résolution, accompagnée dudit rapport, soit transmise au Directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 166-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-279-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$, pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2024, conformément à l'article 77 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires* et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens suivants étaient présents pour poser une question :

- Sylvain Bouvier;
- Zachary Desmarais;
- Félix Beaudoin;

- Michael Tamburini;
- Luis Botero;
- Marilou Desmarais;
- Amélie Chevalier;
- Pierre Desroches;
- Rayan Aniba;
- Gilles Primeau;
- Jeannine Cossette;
- Marianne Boudreau;
- Alexis Dufour;
- Laurianne Aubé;
- Jean-François Dubeau;

Les questions ont été lues par l'assistante-greffière et répondues par le maire, un(e) conseiller(ère) municipal(e) ou un(e) représentant(e) de la Ville de Terrebonne qui a été désigné(e) lors de cette séance.

7. CABINET DU MAIRE

RÉSOLUTION NO. : 167-04-2024

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies et la reconnaissance;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même qu'elle reconnaît l'expertise du RFEL en ce sens;

ATTENDU QU'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales, de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues ainsi que des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

ATTENDU QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

ATTENDU QUE les 17 mairesses et conseillères municipales provenant des six (6) MRC lanauoises ont participé à la cocréation de la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'un récent sondage réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) auprès de 400 élues et élus, révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

ATTENDU QUE la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* permet d'identifier clairement les valeurs de la Ville de Terrebonne, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre;

ATTENDU la recommandation CE-2024-281-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Valérie Doyon
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adhère à la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* du RFEL, reconnaissant ainsi l'importance grandissant du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui incombe à la Ville de Terrebonne de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à inscrire la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* dans le *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne* et à afficher celle-ci publiquement.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au RFEL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMISSIONS MUNICIPALES

9. DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO. : 168-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-285-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Benoit Ladouceur
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve l'adoption, par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), du *Règlement d'emprunt numéro 44 décrétant des travaux de mise à niveau des décanteurs principaux de l'usine de production d'eau potable et autorisant un emprunt au montant de 2 690 000 \$*, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 169-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-286-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Benoit Ladouceur
APPUYÉ PAR Robert Auger**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve l'adoption, par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), du *Règlement d'emprunt numéro 45 décrétant des travaux de mise à niveau des stations Hauteville et Masson et autorisant un emprunt de 5 700 000 \$*, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO. : 170-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-290-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Valérie Doyon
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la *Lettre d'entente 2024-02* avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant les conditions de travail en lien avec l'affichage d'une mission particulière aux enquêtes, afin de désigner un sergent détective responsable d'un chien d'assistance judiciaire, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 171-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-291-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado
APPUYÉ PAR Sonia Leblanc**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la *Lettre d'entente 2024-04* avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le projet UMI (unité mobile d'intervention) 2024, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DES COMMUNICATIONS

12. DIRECTION DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÉSOLUTION NO. : 172-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-260-REC du comité exécutif en date du 27 mars 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR Vicky Mokas**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine l'acte de *Radiation sous seing privé* afin d'autoriser la radiation au Registre foncier du Québec de l'avis d'assujettissement au droit de préemption publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 27 584 012, affectant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 438 478 du cadastre du Québec, situé au 1075-1083, chemin du Coteau.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de radiation ou la mainlevée totale des droits résultant dudit avis d'assujettissement au droit de préemption ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 173-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-293-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Michel Corbeil
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne confirme la volonté de la Ville de Terrebonne de participer au *Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire* (PAJIC) du ministère de la Justice du Québec.

QUE la greffière de la Cour municipale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'engagement incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE la greffière de la Cour municipale soit mandatée afin d'entamer auprès du ministère de la Justice les démarches liées à l'identification et au financement de l'organisme communautaire d'adaptabilité, qui sera appelé à prendre en charge le PAJIC, et de débiter les démarches liées au déploiement du PAJIC à la Cour municipale de Terrebonne.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à administrer le PAJIC en conformité avec les cadres de référence du PAJIC pour les volets du *Programme d'adaptabilité des règles relatives à la poursuite* (PAR-P) et du *Programme d'adaptabilité des règles relatives à l'exécution des jugements* (PAR-EJ) ainsi qu'en conformité avec la *Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel* (LQ 2020, c. 12).

QUE la Ville de Terrebonne se réserve le droit de mettre fin à son engagement et sa participation au PAJIC avec un préavis de deux (2) mois transmis au ministère de la Justice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

RÉSOLUTION NO. : 174-04-2024

La conseillère **Claudia Abaunza** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 203-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 203 pourvoyant les honoraires professionnels pour la préparation des relevés, des plans et devis préliminaires ainsi que l'étude d'avant-projet et de géométrie de l'échangeur 640 ouest, afin de retirer l'objet « Plans et devis préliminaires », d'annuler le solde résiduaire du règlement et de porter le montant de l'emprunt de 642 000 \$ à 242 921 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 175-04-2024

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 44 532 000 \$ qui sera réalisé le 30 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
512	941 800 \$
467	283 700 \$
497	209 900 \$
524	317 700 \$
511	5 714 200 \$
536	1 566 000 \$
541	1 097 726 \$
564	1 874 200 \$
615	186 600 \$
636	221 255 \$
659	33 500 \$
680	1 351 931 \$
705	345 900 \$
707	200 600 \$
663	67 500 \$
664	117 700 \$
660	2 600 \$
597	8 500 000 \$
616	19 000 000 \$
837	499 188 \$
827	1 000 000 \$
827	1 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 512, 467, 497, 524, 511, 536, 541, 564, 597, 616, 837 et 827, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU la recommandation CE-2024-295-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 44 532 000 \$, qui sera réalisé le 30 avril 2024.

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 avril 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année;

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS
TERREBONNE, QC J6W 1T5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 512, 467, 497, 524, 511, 536, 541, 564, 597, 616, 837 et 827 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 511, 541, 597, 616 et 837 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 30 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

15. DIRECTION DE LA POLICE

16. DIRECTION DE L'INCENDIE

17. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

18. DIRECTION DU GÉNIE

RÉSOLUTION NO. : 176-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-178-REC du comité exécutif en date du 28 février 2024;

ATTENDU l'avis de motion 130-03-2024 donné par la conseillère Claudia Abaunza lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 920 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza
APPUYÉ PAR Valérie Doyon**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 920 intitulé *Règlement décrétant l'acquisition de mobilier extérieur pour le secteur Urbanova et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 379 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 177-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-179-REC du comité exécutif en date du 28 février 2024;

ATTENDU l'avis de motion 131-03-2024 donné par le conseiller Benoit Ladouceur lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 914 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Benoit Ladouceur
APPUYÉ PAR Robert Auger**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 914 intitulé *Règlement décrétant des honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ainsi que pour d'autres études dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 275 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 178-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-180-REC du comité exécutif en date du 28 février 2024;

ATTENDU l'avis de motion 132-03-2024 donné par le conseiller André Fontaine lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 915 n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Vicky Mokas**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 915 intitulé *Règlement décrétant le réaménagement de la rue Hervieux, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 498 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 179-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-183-REC du comité exécutif en date du 28 février 2024;

ATTENDU l'avis de motion 133-03-2024 donné par le conseiller Raymond Berthiaume lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 919 n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 919 intitulé *Règlement décrétant des travaux de redressement et d'élargissement du chemin d'accès au futur éco-parc industriel Tera 8 ainsi que des honoraires professionnels pour les plans, devis et la surveillance des travaux de construction et de développement des infrastructures nécessaires à son implantation dans le secteur Lachenaie Est et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 350 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 180-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-209-REC du comité exécutif en date du 13 mars 2024;

ATTENDU l'avis de motion 134-03-2024 donné par le conseiller Robert Auger lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 922 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Robert Auger
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 922 intitulé *Règlement décrétant la reconstruction du passage à niveau de la rue Grande Allée et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 300 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 181-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-211-REC du comité exécutif en date du 13 mars 2024;

ATTENDU l'avis de motion 135-03-2024 donné par le conseiller Daniel Aucoin lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 762 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Daniel Aucoin
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 762 intitulé *Règlement de type parapluie décrétant la réfection de pistes cyclables et multifonctionnelles et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 600 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 182-04-2024

Le conseiller **Michel Corbeil** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 859-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne, afin de porter le montant de l'emprunt de 10 884 425 \$ à 18 977 100 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 183-04-2024

La conseillère **Marie-Eve Couturier** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 931 intitulé *Règlement décrétant des travaux de construction de nouvelles infrastructures de surface sur la 42^e avenue et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 424 500 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 184-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-263-REC du comité exécutif en date du 27 mars 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine *l'Avenant à l'entente de collaboration n°202112* entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640, à la hauteur de l'avenue Urbanova.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit avenant, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. DIRECTION DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

20. DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

RÉSOLUTION NO. : 185-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-229-REC du comité exécutif en date du 13 mars 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 7 mars 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024 concernant la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2023-00155
Dispositions pour un abri d'auto permanent
CHRISTINA RINALDI
1995, rang Charles-Aubert / Lot 2 913 250**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de réaliser le projet de construction résidentielle, de façon à permettre :

- a) la localisation de l'abri d'auto permanent dans la cour avant, alors que le tableau « D » de l'article 109 du *Règlement de zonage numéro 1001* autorise ce type de construction seulement dans la cour avant-secondaire, latérale ou arrière;
- b) une superficie d'implantation de l'abri d'auto de 44,1 mètres carrés, alors que l'article 120 du *Règlement de zonage numéro 1001* autorise une superficie maximale de 35 mètres carrés;
- c) une hauteur mi-pignon de 5,28 mètres, alors que l'article 119 du *Règlement de zonage numéro 1001* autorise une hauteur mi-pignon maximale de 4,5 mètres;
- d) que l'abri d'auto soit ouvert sur un (1) côté, alors que l'article 30 du *Règlement de zonage numéro 1001* précise qu'un abri auto doit être ouvert sur minimum deux (2) côtés.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00155.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 186-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-228-REC du comité exécutif en date du 13 mars 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 7 mars 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024 concernant la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2024-00017
Logement de type uniplex
GRAVEL MYRIAM
3913-3915, rue Adrien / Lot 2 918 448**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le cadre d'un agrandissement résidentiel, de façon à permettre que :

- a) l'accès du logement de type uniplex soit commun à celui du logement principal et qu'il soit localisé en cour avant face à la rue, alors que l'article 383.4 du *Règlement de zonage numéro 1001* stipule que l'accès du logement de type uniplex doit être indépendant de celui du logement principal et que l'accès en cour avant doit être situé sur la partie du mur correspondant au décroché qui est perpendiculaire par rapport à la rue.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 187-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-230-REC du comité exécutif en date du 13 mars 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 7 mars 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024 concernant la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2024-00022
Régularisation de l'implantation de la piscine
MARYSE PATRY
541, rue de Cloridan / Lot 2 442 968**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge de recul de la piscine, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge avant secondaire minimale de la piscine à 1,73 mètre, alors que l'article 143 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge minimale de 4,50 mètres de la ligne de lot avant secondaire, lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 188-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-227-REC du comité exécutif en date du 13 mars 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 7 mars 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024 concernant la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00031

Normes de stationnement et de l'allée d'accès

MISSION UNITAINES

Rue des Tilleuls / Lots 5 405 260, 6 493 190, 6 493 192

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de diminuer les exigences quant aux normes de stationnement et de l'allée d'accès, de façon à permettre :

- a) l'aménagement de 20 cases de stationnement, alors que la grille des normes et usages de la zone 9264-80 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit un minimum de 1,1 case de stationnement par logement pour un total de 110 cases de stationnement;
- b) l'aménagement de cases de stationnement d'une dimension de 2,50 mètres de large par 5 mètres de profond, alors que le tableau « L » de l'article 270 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit des cases de stationnement de 2,60 mètres de large par 5,50 mètres de profond;
- c) l'aménagement de cases de stationnement pour personnes handicapées d'une dimension de 2,50 mètres de large par 5 mètres de profond, alors que le tableau « L » de l'article 270 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit des cases de stationnement de 3,70 mètres de large par 5,50 mètres de profond;

- d) l'aménagement du câblage pour une borne de recharge pour les véhicules électriques pour seulement deux (2) cases de stationnement, alors que l'article 270.1 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'une (1) case de stationnement par logement doit être desservie par une borne de recharge pour véhicules électriques;
- e) l'aménagement de l'allée d'accès aux limites des lignes de terrain latérales, alors que l'article 272 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'une allée d'accès doit être aménagée à une distance minimale de 0,50 mètre de toute ligne de terrain latérale;
- f) l'utilisation de 100 % de la largeur du terrain pour aménager l'allée d'accès, alors que l'article 275 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'une allée d'accès peut mesurer une largeur maximale de 50 % de la largeur du terrain concerné.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00031.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 189-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-306-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 21 mars 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024 concernant la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2022-00333
Implantation d'une construction principale
MATHIEU ARCHAMBAULT
81, rue Laurier / Lots 2 441 951 et 2 441 952**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but d'extraire le lot 2 441 951 du cadastre du Québec de la copropriété, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge arrière à 0,2 mètre, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9461-54 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge arrière minimale de 6 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00333, et ce, à la condition que les travaux de rénovation visant à se conformer au *Code de construction du Québec* et au *Code national du bâtiment*, présentement en vigueur, soient réalisés avant de procéder à l'extraction du lot 2 441 951 du cadastre du Québec de la copropriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 190-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-307-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 21 mars 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024 concernant la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2024-00032
Logement de type uniplex
FRANCE SIMONEAU
6739-6741, rue Beaudoin / Lot 1 890 730**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de permettre l'agrandissement de la résidence afin d'ajouter un logement de type uniplex, de façon à permettre :

- a) un pourcentage de superficie de plancher pour le logement supplémentaire à 45 %, alors que l'alinéa 4 de l'article 382 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit un pourcentage maximal de 35 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 191-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-308-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 21 mars 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024 concernant la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2024-00035
Régularisation d'une implantation
KARINE GRENIER
259, rue Paul-Émile / Lot 3 984 939**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du garage isolé, de façon à permettre que :

- b) le garage isolé empiète de 5 centimètres en cour avant, alors que l'article 113 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'un garage isolé soit implanté uniquement en cour arrière, latérale ou avant-secondaire.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00035.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 192-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-310-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 21 mars 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024 concernant la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2024-00041
Hauteur d'une clôture
GESTION PINAX INC.
2305, boulevard des Entreprises / Lot 3 148 994**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but d'installer des clôtures en cour avant, de façon à permettre :

- a) une hauteur totale de 1,6 mètre, alors que l'alinéa 1 de l'article 232 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une hauteur maximale de 1,2 mètre en cour avant.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00041.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 193-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-231-REC du comité exécutif en date du 13 mars 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 7 mars 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado
APPUYÉ PAR Valérie Doyon**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024 concernant la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00006
Opération cadastrale - dimension de deux (2) lots
CAROLE DESSUREAULT
3375, rue Diane / Lot 4 819 686

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que le lot visé est situé à l'intérieur d'une aire d'affectation périurbaine à développement champêtre en vertu du *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000*;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale a eu lieu en 2011, afin de vendre une parcelle de terrain au voisin pour fin de construction;

CONSIDÉRANT que l'historique cadastral ne permet plus de se prévaloir du privilège de lotissement pour des terrains dérogoratoires construits afin de revenir aux dimensions des lots d'origine avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut pas être accordée à l'égard d'une disposition du règlement de lotissement dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons environnementales et de sécurité publique, notamment une bande riveraine (corridor riverain);

CONSIDÉRANT que les lots projetés auraient une profondeur de 22,86 mètres, alors que la profondeur minimale d'un lot exigée au tableau « A » de l'article 28 du *Règlement de lotissement numéro 1002* est de 75 mètres pour les lots situés dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT que le lot 4 819 685 du cadastre du Québec est desservi par l'aqueduc et que la rue Diane n'est pas desservie par l'égout municipal;

CONSIDÉRANT que le système de traitement des eaux usées desservant la résidence située sur le lot « 1 » empiète sur le lot projeté « 2 »;

CONSIDÉRANT que la piscine située sur le lot « 1 » empiète sur le lot projeté « 2 »;

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure dans le but de remplacer le lot 4 819 686 du cadastre du Québec par les lots « 1 » et « 2 », de façon à permettre :

- a) une réduction de la superficie des lots à 696,9 mètres carrés, alors que la superficie minimale d'un lot exigée au tableau « A » de l'article 28 du *Règlement de lotissement numéro 1002* est de 2 000 mètres carrés pour les lots situés dans un corridor riverain;
- b) une réduction de la profondeur des lots à 22,86 mètres, alors que la profondeur minimale d'un lot exigée au tableau « A » de l'article 28 du *Règlement de lotissement numéro 1002* est de 75 mètres carrés pour les lots situés dans un corridor riverain.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 194-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-309-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 21 mars 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado
APPUYÉ PAR Valérie Doyon**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024 concernant la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2024-00038
Implantation et hauteur d'une construction accessoire
CORPORATION IMMOBILIÈRE DOMICIL
4602, côte de Terrebonne / Lots 2 439 480 et 2 439 482**

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la localisation du garage isolé dans la cour avant occasionne une marge d'implantation rompant la continuité avec l'alignement du cadre bâti adjacent;

CONSIDÉRANT que le panorama riverain sera impacté en brisant l'alignement des propriétés situées en front de la rivière pouvant porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété.

QUE le conseil municipal **refuse** la dérogation mineure dans le but de construire un garage isolé, de façon à permettre :

- a) la localisation du garage isolé dans la cour avant, alors que l'article 113 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une implantation dans la cour latérale, arrière ou avant secondaire seulement;
- b) que le garage isolé ait une hauteur totale de 7 mètres, alors que l'article 114 du *Règlement de zonage 1001* prévoit une hauteur maximale de 6 mètres hors-tout pour un toit en pente.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00038.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 195-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-311-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR André Fontaine**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mars 2024 concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) suivante :

**PPCMOI 2024-00047
Aménagement d'un centre d'accueil
PAVILLON DU VIEUX TERREBONNE INC.
575, rue Saint-Louis / Lot 2 438 931**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de résolution dans le cadre du PPCMOI, en vertu des critères prévus au *Règlement numéro 1008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*, de la proposition d'aménagement d'un centre d'accueil, le tout conformément au plan d'aménagement intérieur préparé par monsieur Louis Martin Emery, architecte, en date du 21 janvier 2015, et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ainsi qu'à l'Annexe 2024-00047, et ce, aux conditions suivantes :

- a) Que l'usage *Centre d'accueil* de la classe F soit autorisé;
- b) Que le nombre de cases de stationnement requis soit réduit à deux (2).

QUE le conseil municipal autorise le greffier à fixer l'assemblée publique de consultation le **29 avril 2024, à 17 h, à la salle 100 de l'édifice Léon-Martel** situé au 940, montée Masson à Terrebonne.

QUE la conseillère Vicky Mokas soit désignée par le maire pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

QU'une affiche ou une enseigne soit installée sur l'emplacement visé par la demande d'autorisation du projet, conformément à l'article 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 196-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-322-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR Claudia Abaunza**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne rejette l'appel de la décision du comité de démolition et confirme la décision dudit comité à l'effet d'autoriser la demande de démolition 2023-00295 visant l'immeuble situé au 336, rue de la Gare.

QUE la demande de démolition 2023-00295 soit autorisée et qu'un permis soit émis à cet effet, le tout conditionnellement à l'approbation de ladite demande par le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 197-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-266-REC du comité exécutif en date du 27 mars 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas

ET RÉSOLU :

QUE la conseillère **Vicky Mokas** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-357-001 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 97-33R-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins dans l'aire d'affection « Industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions.*

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1001-357-001.

QUE le conseil municipal autorise le greffier à fixer l'assemblée publique de consultation pour le règlement numéro 1001-357-001 le **22 avril 2024, à 17 h, à la salle 100 de l'édifice Léon-Martel** situé au 940, montée Masson à Terrebonne.

QUE la conseillère Vicky Mokas soit désignée par le maire pour présider l'assemblée publique de consultation et entendre les personnes désirant s'y exprimer.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 198-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-312-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier

ET RÉSOLU :

QUE la conseillère **Marie-Eve Couturier** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1012 intitulé *Règlement régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne.*

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1012.

QUE le conseil municipal autorise le greffier à fixer l'assemblée publique de consultation le **29 mai 2024, à 17 h, à l'édifice Louis-Lepage** situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne.

QUE la conseillère Vicky Mokas soit désignée par le maire pour présider l'assemblée publique de consultation et entendre les personnes désirant s'y exprimer.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 199-04-2024

Le conseiller **Benoit Ladouceur** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 816 intitulé *Règlement constituant le Comité de démolition de la Ville de Terrebonne.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 200-04-2024

Le conseiller **André Fontaine** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 794-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne, afin d'ajouter un mandat de recommandation auprès du comité de démolition.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 201-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-315-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc

ET RÉSOLU :

QUE la conseillère **Sonia Leblanc** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1013 intitulé *Règlement régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne.*

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1013.

QUE le conseil municipal autorise le greffier à fixer l'assemblée publique de consultation **le 29 mai 2024, à 17 h, à l'édifice Louis-Lepage** situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne.

QUE la conseillère Vicky Mokas soit désignée par le maire pour présider l'assemblée publique de consultation et entendre les personnes désirant s'y exprimer.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 202-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-316-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud

ET RÉSOLU :

QUE le conseiller **Marc-André Michaud** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1003-011 intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction numéro 1003, afin d'abroger les dispositions concernant les constructions endommagées ou délabrées.*

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1003-011.

QUE le conseil municipal autorise le greffier à fixer l'assemblée publique de consultation **le 29 mai 2024, à 17 h, à l'édifice Louis-Lepage** situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne.

QUE la conseillère Vicky Mokas soit désignée par le maire pour présider l'assemblée publique de consultation et entendre les personnes désirant s'y exprimer.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 203-04-2024

La conseillère **Vicky Mokas** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1004-2-006 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, afin de préciser les délais de délivrance d'un certificat d'autorisation et les sanctions pour une démolition et modifier les conditions de délivrance d'un permis de lotissement.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 204-04-2024

Le conseiller **Daniel Aucoin** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 810-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux, afin de préciser les dispositions concernant les demandes de démolition et d'ajouter un critère d'analyse des demandes d'intervention.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. : 205-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-321-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado

ET RÉSOLU :

QUE le conseiller **Carl Miguel Maldonado** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-363 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de réviser certaines dispositions réglementaires.*

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-363.

QUE le conseil municipal autorise le greffier à fixer l'assemblée publique de consultation **le 22 avril 2024, à 17 h 30, à la salle 100 de l'édifice Léon-Martel** situé au 940, montée Masson à Terrebonne.

QUE la conseillère Vicky Mokas soit désignée par le maire pour présider l'assemblée publique de consultation et entendre les personnes désirant s'y exprimer.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NO. : 206-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-269-REC du comité exécutif en date du 27 mars 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne renonce au droit de préemption de la Ville de Terrebonne prévu à l'acte de vente reçu devant Me Marc Daigneault, notaire, le 20 juillet 2022 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 27 438 148, à l'égard de l'acquisition de la fraction de copropriété divise comprenant la partie privative connue comme étant le lot 6 495 141 du cadastre du Québec, située sur le chemin Saint-Charles, sous réserve de ses droits et garanties prévus en sa faveur aux termes du susdit acte de vente.

QUE le conseil municipal approuve l'acte de vente par Le Carrefour Familial des Moulins à Lacourse pour l'autisme pour la fraction de copropriété divise comprenant la partie privative connue comme étant le lot 6 495 141 du cadastre du Québec, située sur le chemin Saint-Charles, au prix de 12 772,36 \$, aux fins de construction d'un bâtiment ayant pour destination un centre de jour pour la clientèle autistique adulte de 21 ans et plus, aux termes duquel la Ville de Terrebonne agit à titre d'intervenante, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne à titre d'intervenante, ledit acte de vente, incluant toute modification qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RÉSOLUTION NO. : 207-04-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-328-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 9 avril 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise une dépense additionnelle de 1 596 279,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de gré à gré G22-1002 avec **TRICENTRIS, LA COOP SOLIDARITÉ** pour les services de tri, de conditionnement et de mise en marché des matières recyclables, portant le contrat initial de 534 717,31 \$, taxes incluses, plus les montants additionnels déjà autorisés par délégation de pouvoir et résolution, à un total de 2 850 576,28 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. DÉPÔT DES PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

24. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION ET DE PROJETS DE RÈGLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

25. PÉRIODE D'INFORMATION ET DE RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Michel Corbeil félicite Justine Laboissonnière nommée championne provinciale en patinage artistique.

La conseillère Valérie Doyon remercie le restaurant Rouge Bœuf et son propriétaire pour la levée de fonds au nom de la Maison Louis-Philippe.

Le conseiller Raymond Berthiaume souligne la levée de fonds de CABI Jouets Recyclés Laurentides Lanaudière et le Comité d'aide aux Plinois à l'école du Geai-Bleu le 27 avril 2024. Il souhaite ses sincères condoléances à madame Nicole Landry pour le décès de son conjoint, monsieur Richard Landry, homme engagé dans divers organismes de la communauté terrebonnienne.

Le conseiller Daniel Aucoin invite les citoyens à la marche pour le Jour de la Terre à Terrebonne le 21 avril 2024.

Le conseiller Robert Auger invite les citoyens au tournoi de golf de la Classique des Maires de la Chambre de commerce le 21 mai 2024, au profit de l'organisme Uniatox.

La conseillère Nathalie Lepage souligne le lancement de la levée de fonds du Cercle de fermières de La Plaine au profit du cancer du sein.

La conseillère Vicky Mokas félicite les clubs de patinage artistique de La Plaine et Terrebonne pour les spectacles de patinage artistique.

Le président Robert Morin informe les citoyens que des modifications sont à venir concernant les dates des assemblées publiques de consultation mentionnées lors de la séance.

26. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le mardi 7 mai 2024, à 19 h.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO. : 208-04-2024

PROPOSÉE PAR : Daniel Aucoin
APPUYÉE PAR : Nathalie Lepage

QUE la séance soit et est levée à 20 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffier